

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0752

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
commune de ERQUY
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie Paré, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à Mme Magalie Le Helloco, son adjointe, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de CONSTRUCTEL en date du 02/03/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 30/03/2023, sur la D786 commune de ERQUY, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau aérien ,

ARRÊTE

article 1 : Le 30/03/2023 inclus, de 8.30 à 18:00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D786 du PR 9+2980 au PR 9+3200 (ERQUY) situés hors agglomération au lieu-dit "La Croix Rouge".

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 250 mètres.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTEL.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 07/03/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Saint-Brieuc,

Laurent BURLLOT



GARAGE
AUTOSERVICE...



Régina Plaisance
Bigship Erquy

Le Puset

Le Puset

D786

D786

D786

D786

